

COMMUNE DE BOUSSAC

Site www.boussac.fr

Responsable de l'épreuve :

Romain GOURGON

06 71 72 05 07

romain.gourgon@orange.fr

Règlement de l'épreuve

Date

La Commune de Boussac et l'association Boussac Running organisent le samedi 27 Décembre 2025 la 8^{ème} édition de la corrida pédestre de Boussac.

Le départ aura lieu à 19h30 précises.

Cette épreuve est inscrite au calendrier officiel de la CDR du département de la Creuse.

Itinéraire

Le parcours, d'**environ** 2 kilomètres est à parcourir 3 fois, pour une distance totale d'environ 6 km. Il aura lieu dans les rues du vieux Boussac, départ et arrivée Place de l'Hôtel de Ville, devant la Mairie.

Clauses particulières

La Commune de Boussac se réserve le droit :

- d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents. (Restriction sanitaire)
- De modifier au dernier moment, partiellement ou totalement, le parcours pour des raisons de sécurité sans que les participants n'aient pu être avertis auparavant.

Certificat médical - Licences

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories à partir de la catégorie cadet née avant le 01/09/2010.

Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ; - D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire. - L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Nous vous invitons à consulter la règlementation des manifestations running disponible sur le site internet de la FFA.

Pour les majeurs :

Parcours de Prévention Santé obligatoire:

Présentation d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant** la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

► Chaque concurrent devra être titulaire d'une des licences ci-dessous ou d'un certificat médical, selon l'article L.231-3 et L.131 6 du code du sport.

A partir du 1^{er} Novembre 2019, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée par la FFA uniquement**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, ces fédérations sont :

Fédération des clubs de défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française handisport (FFH)

Fédération de la police Nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT

Fédération culturelle de France (FSCF)

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

La licence triathlon n'est pas acceptée.

Aucun autre document ne peut être accepté **sauf un PPS de moins de 3 mois au 27/12/2025.**

Contrôle antidopage

Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant le contrôle antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles 1.230.1 et suivant le code des sports.

Des contrôles antidopage peuvent être réalisés sur les concurrents désignés par le médecin habilité par les autorités de tutelle (FFA ou Ministère de la jeunesse et des sports).

Assurances

La Commune de Boussac a souscrit une assurance avec responsabilité civile auprès de la compagnie ABEILLE ASSURANCE, Avenue Pierre Leroux 23600 Boussac. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, lors de la manifestation, sur tous les supports (internet, documents promotionnels et/ou publicitaires... pour la durée la plus longue prévue par la loi).

Inscriptions limitées à 300 participants.

Les inscriptions seront gratuites. Elles devront se faire sur le site internet www.courir36.fr, **pas d'inscriptions sur place**. La clôture des inscriptions aura lieu le vendredi 26 à minuit.

Les chiens accompagnant les coureurs, les bâtons de marche nordique et le port d'écouteurs ne sont pas autorisés.

Les lampes frontales sont autorisées et conseillées.

Accueil et retrait des dossards

Les dossards seront remis aux coureurs sur présentation de leur licence, à la Mairie de Boussac à partir de 18h30.

Chaque coureur devra laisser apparaître son dossard dans son intégralité sous peine d'être disqualifié.

Sécurité médicale

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par les secouristes de l'union

départementale des premiers secours de la Creuse (UDPS23)

Départ

Il sera donné à 19h30 précise le samedi 27 décembre 2025 Place de l'Hôtel de Ville.

Ravitaillements

Un poste de ravitaillement sera situé au passage devant la Mairie et à l'arrivée.

Résultats

Le chronométrage est délégué à la société WEB TECHNOLOGIE. Les résultats complets seront édités à la fin de l'épreuve. Ils pourront être consultés dès le lendemain sur les sites internet www.courir36.fr

Classements

La cérémonie des podiums aura lieu à l'issue de la course.

Récompenses

Seront récompensés :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch.
- Le premier et la première de chaque catégorie.
- Les plus beaux déguisements

Conclusion

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.